



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES-MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2024-048

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
D902 - ROUTE DE SAINT-GERVAIS, CHEMIN DU
QUY et CHEMIN DE TRESSE (LES CONTAMINES-
MONTJOIE)**

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par SARL MARIAZ FRÈRES, D902 - ROUTE DE SAINT-GERVAIS, CHEMIN DU QUY et CHEMIN DE TRESSE (LES CONTAMINES-MONTJOIE) du 22/04/2024 au 28/09/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 22/04/2024 au 28/09/2024, D902 - ROUTE DE SAINT-GERVAIS, CHEMIN DU QUY et CHEMIN DE TRESSE (LES CONTAMINES MONTJOIE) sur section courante, les dispositions suivantes s'appliquent :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux de circulation ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier ;
- Pendant les travaux sur le Chemin du Quy, la déviation se fera par le Chemin des Glières, du 22 avril au 17 mai 2024. 1/2traversée de route avec feux d'alternat sur la RD 902 du 29 avril au 17 mai 2024. L'accès de Tresse se fera sur le côté de la route du 21 mai au 03 juin 2024 avec un alternat de feux sur la RD 902. Feux d'alternat sur la RD 902 du 22 avril au 13 septembre 2024 avec un changement de voie en fonction de l'avancement des travaux..

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SARL MARIAZ FRERES
1542 Route du Fayet
74700 DOMANCY

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 17/04/2024

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie

**Le Maire
François BARBIER**



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté